

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 23/03/2012

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.125 P****OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE LIMITEE A 30 KM/H
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES TOURRAIS**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Tourrais, ainsi que dans un souci de protection des piétons,

ARRETE**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°11.312 P du 23/11/2011****Article 1** : La rue des Tourrais est aménagée comme suit :

Dans sa partie étroite entre la rue des Docteurs Merieux et le bâtiment de l'A.R.I.M.C. :

- Installation de deux ralentisseurs
- Aménagement d'un cheminement piétonnier

Entre la rue des Docteurs Merieux et la voie Romaine :

- Mise en place de stationnements
- Sens de circulation avec alternat prioritaire Sud-Nord

Dans sa totalité entre la RD489 et la Voie Romaine :

- Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalétique et les travaux sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon.**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUHESME